

Service Vétérinaire
1 place Varillas
BP 60309
23007 Gueret
ddetspp-spaee@creuse.gouv.fr

Gueret, le 06/06/2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/06/2025

Partie nominative

Circuit des Eaux Vives NAUDIN Chantal

Manerbe
23430 Châtelus-le-Marcheix

Affaire suivie par : Perrine BRESILLION
Téléphone : 0555417225
Courriel : perrine.bresillion@creuse.gouv.fr
Références : 2025-318
Code AIOT : 0052300144

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 03/06/2025 de l'établissement Circuit des Eaux Vives NAUDIN Chantal implanté les Egaux 23430 Châtelus-le-Marcheix. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Perrine BRESILLION, inspectrice au service vétérinaire

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

Murielle Punières, Inspection du travail

Elie Flandrin, MSA

Jean-Baptiste Drouart, DDFIP

Adjudant-Chef Tourteau, BTM

Le courriel d'échange avec l'administration est adresse non renseignée.

Rédacteur	Vérificateur	Vérificateur bis	Approbateur
Bresillon Penine 			

Rapport de l'inspection des installations classées
Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 03/06/2025 de l'établissement Circuit des Eaux Vives NAUDIN Chantal implanté les Egaux 23430 Châtelus-le-Marcheix, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Service Vétérinaire
1 place Varillas
BP 60309
23007 Gueret

Gueret, le 06/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Circuit des Eaux Vives NAUDIN Chantal

les Egaux
23430 Châtelus-le-Marcheix

Références : 2025-318
Code AIOT : 0052300144

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/06/2025 dans l'établissement Circuit des Eaux Vives NAUDIN Chantal implanté Manerbe 23430 Châtelus-le-Marcheix. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été programmée à la suite d'un signalement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Circuit des Eaux Vives NAUDIN Chantal
- Manerbe 23430 Châtelus-le-Marcheix
- Code AIOT : 0052300144
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Mme Naudin, gérante de l'élevage "Circuit des Eaux Vives", élève différentes races de chien : Saint Bernard, Chihuahua, Cavalier King Charles, Chien des montagnes des Pyrénées, Beagle, Griffon Bleu de Gascogne, Beauceron, Terreneuve.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Mme Naudin détient 45 chiens à ce jour.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contenu de la déclaration	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.3	Sans objet
2	Propreté	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Mme Naudin devra être vigilante sur l'effectif des chiens de plus de 4 mois présents sur son exploitation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contenu de la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.3

Thème(s) : Élevage, Effectif

Prescription contrôlée :

Nombre de chiens de plus de 4 mois

Constats :

Mme Naudin détient à ce jour 45 chiens de plus de 4 mois dans son élevage.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.4

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Toutes les parties de l'installation sont maintenues en bon état d'entretien.

L'ensemble des bâtiments, parcs d'élevage et annexes est maintenu propre et régulièrement nettoyé.

Les niches dans lesquelles sont placés les animaux sont construites en matériaux durs, résistants aux chocs, faciles à entretenir et à désinfecter.

Les sols et les murs des bâtiments d'élevage sont nettoyés chaque jour et désinfectés régulièrement.

Dans le cas de l'utilisation de litière, celle-ci est entretenue de façon à ne pas provoquer de nuisances (les déjections solides sont enlevées chaque jour).

Les parcs d'ébat, de travail et d'élevage sont maintenus en bon état ; les déjections solides sont enlevées régulièrement lorsque la charge d'animaux dépasse 1 chien / 60 mètres carrés.

Constats :

Le jour de l'inspection, les parcs sont propres.

Type de suites proposées : Sans suite